

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 avril 2014

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 4 avril 2014 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2014ko apirilaren 4an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

A 20 H 30 le Maire a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

Présents / Hor zirenak : MM. GAMOY – ITURBURUA – GOÑI – DUCASSOU – MACHICOTE POEYDESSUS – HARISPOUROU – JOUIN – CATELIN LARRE – HIRIBARNE – LACO – ARLUCIAGA – DARQUY – POCHELU – MENDIVIL NOËL – MATHOREL – IRIQUIN – AGUERRE BOUVIER – BORTHURY – LASCARAY jaun, andereak.

Absents excusés / Barkatuak : /

Absents / Falta zirenak : IRIQUIN – AGUERRE BOUVIER – LASCARAY jaun, andereak.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des présents Jean-Paul ITURBURUA en qualité de secrétaire de séance.

1 – Indemnités de fonction des élus

Le Maire indique que la Loi prévoit le versement d'indemnités de fonction aux élus. Leur montant est encadré par la Loi par référence au montant du traitement correspondant à l'indice 1015 de la fonction publique.

Concrètement :

- pour le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal est de 43 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 1 634,63 € .
- pour les Adjointes d'une commune de la même strate démographique, le taux maximal est de 16,5 % soit une indemnité mensuelle brute de 627,24 €.

Le Conseil Municipal invité à délibérer sur l'attribution, au taux maximal, de ces indemnités décide à l'unanimité des présents de voter l'indemnité au taux maximal.

Le Maire rend compte de l'affectation des Adjointes ainsi que de leurs permanences :

– **1er Adjoint : Jean-Paul ITURBURUA** – Finances – Agriculture – Economie – Tourisme
Le samedi de 10 H 00 à 11 H 00 et sur RDV

– **2° Adjoint : Jean-Michel GOÑI** – Bâtiments communaux – Voirie – Réseaux
Le samedi de 8 H 30 à 9 H 30 et sur RDV

– **3° Adjoint : Anita DUCASSOU** – Ecole – Information – Culture
Le mercredi de 11 H 00 à 12 H 00 et sur RDV

– **4° Adjoint : Denise MACHICOTE-POEYDESSUS** – CCAS – Associations – Loisirs – Sports
Le mercredi de 14 H 00 à 15 H 00 et sur RDV

– **5° Adjoint : Pierre HARISPOUROU** – Environnement – Chemins ruraux – Cimetière
Le vendredi de 15 H 00 à 16 H 00 et sur RDV

Par ailleurs le Maire et les adjoints composent la commission d'attribution des logements communaux.

Arrivée de Jean-Paul IRIQUIN – Nathalie AGUERRE BOUVIER – Philippe LASCARAY.

2 - Les délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses responsabilités au Maire. Ces délégations sont prévues à l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales dont chacun a été rendu destinataire.

Le Maire indique que ces délégations doivent permettre une gestion efficace, souple et sans délais inutiles des affaires de la Commune en ce sens que le Maire n'a pas obligation de réunir le Conseil Municipal pour chaque question qui viendrait à se poser dans le domaine des compétences précisées.

Ces délégations sont confiées pour la durée du mandat mais le conseil municipal peut décider d'y mettre fin à tout moment.

Par ailleurs le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises sur ces délégations lors des réunions du conseil Municipal.

Pour mémoire le Maire rappelle que sur la précédente mandature le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire :

- en terme d'exercice du droit de préemption en matière d'urbanisme,
- pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,
- pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- pour ester en justice
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir débattu le Conseil décide de donner au Maire par 16 voix « Pour » et 2 « abstentions » (LASCARAY – BORTHURY) les délégations ci-dessus listées.

3 - Constitution de la Commission d'Appel d'offres

Le Maire indique que la commune se doit de constituer une commission d'appel d'offres qui est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur à 207 000 euros HT. Jean-Paul IRIQUIN conteste cette présentation et indique que sur le précédent mandat la commission s'est réunie pour des marchés plus modestes. Le Maire rappelle ce que dit la Loi (voir document joint rappelant la législation) et confirme effectivement qu'il sera amené comme par le passé à prendre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en deçà de ce seuil.

Il rappelle les modalités relatives à la constitution de cette commission à savoir :

*« dans les communes de moins de 3 500 habitants cette commission est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste-
L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste peut être incomplète ».*

Le Maire indique qu'il propose une liste pour le groupe majoritaire à savoir :

- membres **titulaires** « GOÑI – HARISPOUROU - DUCASSOU »
- membres **suppléants** « ITURBURUA – MACHICOTE POEYDESSUS - ARLUCIAGA ».

Il interroge l'assemblée sur la présentation d'autres listes.

Nathalie BOUVIER-AGUERRE remet une liste présentant :

- membres **titulaires** : « IRIQUIN – AGUERRE BOUVIER - LASCARAY »
- membres **suppléants** : « BORTHURY – ITURBURUA – MENDIVIL NOEL »

Jean-Paul ITURBURUA relève qu'il ne peut figurer sur 2 listes, confirme sa candidature sur la liste du groupe majoritaire et demande son retrait de la 2ème liste. Maider MENDIVIL NOËL demande également son retrait de cette liste sur laquelle elle n'a pas demandé à figurer.

Philippe LASCARAY sollicite la constitution d'une liste d'ouverture en procédant à un panachage. Face au refus, il regrette le manque de concertation et d'information de même que le manque d'ouverture.

Nathalie BOUVIER AGUERRE regrette elle aussi cette situation et demande s'il est possible d'y remédier.

Le Maire indique que le groupe majoritaire a effectivement travaillé à la constitution de ses listes et rappelle par ailleurs la disponibilité du Maire pour recevoir et entendre les conseillers municipaux. Par contre et dans cette phase d'élections et de désignations des représentants il est très clair qu'il ne lui appartient pas de consulter les autres groupes.

Il est procédé au vote.

Résultats :

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Liste A (conduite par GOÑI) : 15 voix
- Liste B (conduite par IRIQUIN) : 4 voix

Répartition des sièges :

1/ Attribution des sièges au quotient (nombre de voix / quotient) :

Calcul du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges) soit $19 / 3 = 6,33$

- Attribution :
- Liste A (Goñi) : $15 / 6,33 = 2,37$ soit 2 sièges
- Liste B (Iriquin) : $4 / 6,33 = 0,63$ soit 0 siège

2/ Attribution au plus fort reste : nombre de voix – (nombre de sièges attribués X quotient)

- Liste A (Goñi) : $15 - (2 \times 6,33) = 15 - 12,66 = 2,34$
- Liste B (Iriquin) : $4 - (0 \times 6,33) = 4 - 0 = 4$

Le 3ème siège est attribué à la liste IRIQUIN.

Au vu des résultats la Commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

- membres **titulaires** : GOÑI – HARISPOUROU – IRIQUIN
- membres **suppléants** : DUCASSOU - ITURBURUA – AGUERRE BOUVIER

Cette répartition pose question. Or la Loi stipule clairement : « qu'un suppléant n'est pas le

suppléant de la commission ou d'un titulaire mais bien le suppléant d'une liste. Ainsi si une liste a obtenu 2 titulaires (les 2 premiers de la liste), le 3ème sera de plein droit le 1er suppléant et ainsi de suite ».

Il est proposé que confirmation soit demandée quant à la compréhension des textes afin que nul doute ne subsiste sur l'application de la Loi.

4 - Constitution des commissions municipales

Laurent MATHOREL quitte l'assemblée.

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut mettre en place des commissions (pour mémoire il indique avoir rendu les conseillers municipaux destinataires de la liste des commissions constituées sur la précédente mandature) qui sont des instances de travail et de concertation qui étudient les dossiers qui seront soumis au conseil Municipal.

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au scrutin secret.

A l'unanimité des présents il est décidé de ne pas procéder par vote à bulletins secrets. De même il est décidé dans la foulée et sans s'obliger à une convocation dans les 8 jours qui suivent la mise en place des commissions de procéder à la désignation des élus qui assureront la vice-présidence de chaque commission, la présidence revenant de droit au Maire.

Le Maire soumet les commissions, propose les candidatures de la liste majoritaire et sollicite les candidatures.

Il est ainsi procédé à la constitution de 7 commissions (voir en PJ le tableau récapitulatif).

Jean-Paul IRIQUIN indique qu'il ne comprend pas la formation d'une commission « Environnement – Voirie rurale ».

Le Maire note que c'est pour mémoire que lors de l'installation du conseil municipal il a distribué un listing des commissions existantes sur la précédente mandature.

Aujourd'hui il propose de regrouper certaines thématiques en une seule et même commission.

Philippe LASCARAY s'interroge sur cette initiative et Bernadette BORTHURY relève qu'il aurait été opportun que le Maire adresse aux élus et en amont de la réunion sa nouvelle proposition.

Philippe LASCARAY propose la création d'une commission « Langue basque » : il est décidé qu'il sera procédé à sa composition lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

5 - Désignation des délégués

Le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants de la commune qui siégeront dans les structures intercommunales, de type SIVOM, SIVU, Syndicats mixtes ou auprès d'associations et autres organismes.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois et à l'unanimité des présents il est décidé de ne pas avoir recours au scrutin secret.

Voir en pièce jointe la liste des délégués par structure, association ou autre organisme.

A noter que pour la Commission « Ecole Publique » il a été décidé de porter le nombre de délégués de 2 à 3 afin de retenir la candidature de Bernadette BORTHURY.

S'agissant de la désignation des élus qui siégeront au conseil d'administration de l'Association

« Lekuonean » (crèche) le Maire rappelle que les statuts prévoient 2 délégués.

Le Conseil enregistre les candidatures :

- d'une part de : Anita DUCASSOU – Maider NOËL MENDIVIL
- d'autre part de : Bernadette BORTHUY – Nathalie AGUERRE BOUVIER

Il est procédé au vote qui enregistre les résultats suivants :

- Votants : 18
- Liste DUCASSOU – NOËL MENDIVIL : 14 voix
- Liste BORTHUY – AGUERRE BOUVIER : 4 voix

Sont désignées pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'Association « Lekuonean » : Anita DUCASSOU – Maider MENDIVIL NOËL.

Avant de conclure Jean-Paul IRIQUIN indique qu'il convient de créer la commission « écobuage » dont il rappelle qu'il était président et note qu'il ne veut plus assurer cette présidence.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales

Le Maire indique que les conseillers municipaux ont le droit, dans le cadre des séances du conseil, d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions orales n'appellent pas de vote et ne font donc pas l'objet d'une délibération.

Les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que leur fréquence, sont fixées soit par le règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit par une simple délibération du conseil municipal dans les autres communes (art. L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je vous propose que nous délibérions des dispositions relatives à ce point en sachant que les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du maire, il convient de l'informer préalablement de leur objet pour qu'il puisse réunir le cas échéant les éléments d'informations nécessaires à l'établissement d'une réponse circonstanciée.

Pour mémoire sur la précédente mandature il avait été indiqué :

« L'ordre du jour épuisé, une période qui ne peut excéder une demi-heure est consacrée aux informations générales et à l'exposé des questions orales au maire.

Un conseiller municipal ne peut être admis à exposer sa question s'il n'en a pas au préalable et au moins 24 Heures avant le début de la séance communiqué le texte par écrit au maire.

L'ordre de dépôt des questions détermine l'ordre de présentation de celles-ci par les conseillers municipaux lesquels n'interviennent que sur invitation du Maire et dans la limite du temps de parole qui leur est imparti. Le Maire répond et s'il le juge utile sa réponse peut être suivie d'un débat.

Si l'ensemble des questions orales ne peut être examiné dans le temps imparti, le Conseil Municipal décide, à la majorité, le report de la présentation des questions à la séance suivante du Conseil Municipal.

Les questions étrangères aux affaires de la Commune sont rejetées par le Maire lequel informe néanmoins le conseil municipal des questions qui lui ont été posées et qu'il a été amené à écarter. »

Ce règlement est accepté à la majorité ; Philippe LASCARAY et Bernadette BORTHURY qui récusent ce formalisme de nature à « tuer » le débat votent « contre ».

Le déroulement des séances

Pour faire écho à une intervention de Philippe LASCARAY lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le Maire tient à préciser que les débats à l'occasion des réunions du Conseil Municipal ont lieu en français de façon à être compris de l'assemblée délibérante mais également du public.

Il donne lecture d'une jurisprudence qui a tranché clairement et de façon négative la question de la possibilité de tenir les débats en langue régionale.

La formation des élus

Le Maire informe chaque conseiller de l'initiative de l'association des maires des PA laquelle propose une formation de base pour les élus. Un dossier reprenant planning prévisionnel ainsi que contenu de la formation est distribué à chaque élu.

Divers

- **1** Réunion technique d'information à destination des élus pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le Maire propose aux conseillers d'arrêter une date pour rencontrer le cabinet d'étude chargé d'assister la commune dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- **2** Le Maire indique qu'une réunion mensuelle d'information à destination de tout le conseil municipal se déroulera le 1er lundi de chaque mois en mairie à 20 H 00
- **3** Le Maire précise que chaque conseiller sera destinataire par mail de tous les dossiers et autres informations diverses.
- **4** – Le Maire indique que en vue des prochaines élections européennes (25 mai) il est nécessaire de procéder à la composition des groupes chargés de la tenue du bureau de vote. Chaque élu est tenu de s'inscrire sur le calendrier horaire.
- **5** Pour information :
 - projection le 18 avril 2014, 20 H 30, du film retraçant le projet d'étude mené par les étudiants de l'ISA BTP à Madagascar sous l'égide de l'association humanitaire LAGUN'ISA.
 - invitations diverses : transmises pour information.